

Transport • DEVANT LES DIFFICULTÉS DE CIRCULATION, LE CONSEIL GÉNÉRAL EST PARFOIS OBLIGÉ DE SUSPENDRE LES TRANSPORTS SCOLAIRES. LES PARENTS SONT ALORS AVERTIS.

La suspension des transports scolaires en période d'intempéries

« **L**es transports scolaires sont suspendus ce jour en raison des conditions climatiques et des difficultés de circulation constatées. » Les parents des 26 000 enfants transportés chaque jour par le Conseil Général (2819 contacts pour les lignes régulières et 14 200 pour les circuits spéciaux scolaires) reçoivent un message par téléphone, ainsi que les organisateurs secondaires (Communes, Syndicats de Communes, Communautés de Communes), les collèges et lycées, les écoles, les transporteurs, les Mairies et les institutions concernées (Conseillers généraux, Préfecture, Inspection académique), soit un total de 18 623 appels. « Le Conseil Général est chargé d'assurer la viabilité de son réseau routier départemental, explique Jean Pingal, Conseiller général de Villeneuve-l'Archevêque et Président de la deuxième commission « Équipement, Logements et Travaux ». Responsable des transports scolaires, il est en mesure de les suspendre pour assurer la sécurité des élèves transportés majoritairement sur le réseau secondaire (départemental et communal). À noter, ce réseau routier départemental ne peut être traité qu'une fois les principaux axes dégagés. Reste à évaluer l'état de circulation sur le réseau communal. »

« Le Conseil Général est chargé d'assurer la viabilité de son réseau routier départemental. »

JEAN PINGAL, CONSEILLER GÉNÉRAL DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE ET PRÉSIDENT DE LA DEUXIÈME COMMISSION « ÉQUIPEMENT, LOGEMENTS ET TRAVAUX ».

UNE DÉCISION EN CONCERTATION.

L'évolution annoncée de la météorologie, les conditions de circulation constatées par les agents de terrain (patrouilleurs) et les capacités de traitement des 35 unités sont appréciées, sachant qu'il n'est pas toujours possible de résoudre l'événement, surtout lorsqu'il est continu.

Les services concernés (routes et transports) évaluent la situation et donnent un avis au Président du Conseil Général et au Président de la deuxième commission « Équipement, Logements et Travaux » qui, au vu de ces éléments et des risques potentiels, valident ou non cet avis.

Dans les cas où la réflexion aboutit à un appel à la vigilance, il appartient aux transporteurs de prendre la décision d'assurer ou non le transport en tenant compte des conditions de circulation localement constatées, et ce afin d'éviter une suspension sur l'ensemble du département.

Le principe de précaution et la sécurité des élèves priment toujours. Aussi, afin d'être proche de la réalité, les patrouilles effectuées entre 4 h et 6 h donnent la dernière tendance. C'est pourquoi l'information est parfois diffusée aux usagers vers 6 h le matin. En outre, dès qu'une alerte météo est annoncée, le Préfet prend les mesures de sécurité civile et peut décider d'interdire la circulation des véhicules lourds, en concertation avec le Conseil Général.

Le Conseil Général :

4850 km
de routes
départementales.

Les Communes :

7375 km
de routes
communales.

L'État :

112 km
de routes nationales.

Les sociétés
concessionnaires :

185 km
d'autoroutes.

